Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 029-212902886-20251224-D2025_32-DE

Département du Finistère
Commune de Trégarantec - 29260
Tél : 02 98 83 61 65
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 14	L'an 2025 le 23 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
Étaient présent.e.s : 10	Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Romuald BOIVIN, Charles-Henri DEBONNAIRE, Yohann COEFFEUR, Anne BERROU, Maryline BOUCHER et Sandra CAM.
Absents non excusés : 3	Pierre MAUDIRE, Samuel HENRY, Gabriel VEIGA FERNANDES
Absent excusé : 1	Xavier ROUDAUT
Secrétaire de séance	Yohann COEFFEUR

Délibération n°2025-32
MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE LANVEOC POUR LE MAINTIEN DE L'ECOLE NAVALE SUR SON TERRITOIRE

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la motion de soutien à la commune de LANVEOC pour le maintien de l'école navale sur son territoire,

Considérant que les associations du bloc communal appellent le gouvernement et le Parlement à modifier le projet de loi de finances de manière à rétablir la confiance et le dialogue indispensables avec les territoires et les élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s,

APPROUVE la motion de soutien à la commune de LANVEOC pour le maintien de l'école navale sur son territoire, jointe à la présente délibération,
et AUTORISE monsieur le Maire à la signer.

Fait à TRÉGARANTEC
le 24 décembre 2025

Yann TOUDIC
Maire

MAIRIE DE TRÉGARANTEC
29260 FINISTÈRE

Transmise au représentant de l'Etat le:
Affichée le
Le Maire : Yann TOUDIC certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.